

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LORS DE LA MANIFESTATION**  
**DE LA RANDONNEE NOCTURNE**

2024-120

LE MAIRE de la commune de Melesse.

**Vu** l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

**Vu** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

**Vu** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**Vu** l'arrêté n°2022-413 du 8 décembre 2022 relatif aux horaires d'éclairage public de la commune de Melesse ;

**Considérant** la randonnée nocturne organisée par l'association cyclo club du 28 septembre, de 20h30 à 1h nécessitant un éclairage supplémentaire de 23h le 28 septembre à 1h le 29 septembre ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la zone de manifestation sont modifiées les 28 et 29 septembre. Ces modifications sont temporaires.

**Article 2 :** Lors de la randonnée, l'éclairage sera éteint à 1h le 29 septembre au lieu de 23h le 28 septembre (horaire habituel).

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Melesse, le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, situé à Rennes.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental.
- Monsieur le président du Conseil Communautaire
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie

Affiché le 12 AVR. 2024  
Le Maire,  
Claude JAOUEN.

Melesse, le 9 avril 2024  
Le Maire,  
Claude JAOUEN.

